

Liberté Égalité Fraternité

## La rectrice de région académique Rectrice d'académie Chancelière des Universités Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- ➤ Vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- > Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

## <u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est ouverte au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions sera ouvert du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 09 octobre 2024, délai de rigueur. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3 : La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

ARTICLE 4: Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel <u>au plus tard le mercredi 09 octobre 2024,</u> aux adresses suivantes (<u>ce.dec@ac-guadeloupe.fr</u> / <u>florent.manijean@ac-guadeloupe.fr</u> )

NB: Aucun dossier d'inscription déposé dans les boites aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le Mardi 11 Juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

RECTORAT

REG/O